

le règlement de la paix avec l'Allemagne. Parce que nous croyons que ces avis préliminaires offrent un certain intérêt, nous avons donné instructions au haut commissaire à Londres de les communiquer ce soir au président des Suppléants spéciaux.

Je dépose maintenant sur le Bureau copie du mémoire où sont exposés ces avis. Dans la lettre d'envoi par laquelle il communique ce mémoire aux Suppléants chargés d'étudier la question allemande, notre haut commissaire écrit :

"Le Gouvernement du Canada m'a donné instructions de transmettre aux suppléants spéciaux le mémoire ci-joint, qui contient ses vues sur le règlement de paix avec l'Allemagne. Il désire, de la sorte, bien faire comprendre qu'il ne s'agit que de vues préliminaires qui peuvent,—le mémoire l'indique du reste,—se modifier sous l'influence de celles d'autres gouvernements ou des entretiens qui doivent suivre entre les Puissances belligérantes. Le Gouvernement du Canada espère fermement que l'on trouve pour ces entretiens ultérieurs une formule qui donne satisfaction à tous les pays intéressés et reflète l'effort qu'ils ont fourni dans la guerre contre l'Allemagne nazie.

"Le Gouvernement du Canada entend bien que la présentation de ce mémoire ne préjuge en aucune façon les relations éventuelles qu'il jugera convenable d'avoir avec les autres Puissances belligérantes actives lorsqu'il s'agira de faire la paix avec l'Allemagne. Le gouvernement du Canada a pris bonne note de votre déclaration, disant que les Suppléants spéciaux se voient impuissants à donner quelque assurance en l'espèce. Il espère néanmoins que vous aurez l'obligeance de commenter favorablement devant le Conseil des ministres des Affaires étrangères les propositions que contient le mémoire que j'ai joint à ma lettre du 14 janvier."

Qu'il me soit permis, en terminant, de souligner que le Gouvernement entend jouer un rôle utile et positif dans le règlement de la paix avec l'Allemagne. Nous comprenons pleinement l'intérêt majeur que ce règlement suscite chez les Etats qui, à cause de leur importance ou de leur proximité, doivent assumer la responsabilité première de le faire exécuter. Nous nous rendons compte aussi de la difficulté de trouver, pour les préliminaires de la paix, une formule qui donne justice à tous les belligérants actifs des Alliés et reconnaisse d'une façon convenable l'intérêt de chacun. Dans la poursuite de la guerre, cependant, le Canada n'a épargné ni ses effectifs humains ni ses ressources matérielles. Il n'a jamais été question de participation partielle. Il devrait, en conséquence, être possible d'assurer au Canada une part aussi grande dans les négociations de paix que la part honorable qu'il a prise à la poursuite des hostilités.

Le Canada a été fier de partager les hasards de la guerre avec ses alliés. Il compte partager aussi avec eux la tâche de préparer une paix juste et durable.

PROJET DE DÉCLARATION

THÈSE DU CANADA TOUCHANT LE RÈGLEMENT DE LA PAIX AVEC L'ALLEMAGNE

1. Le gouvernement canadien expose ci-après certaines opinions préliminaires touchant les principes qui, à mon sens, devraient servir de base au règlement de la paix avec l'Allemagne.

2. Il va sans dire que les vues des autres gouvernements et les entretiens qui auront lieu plus tard pourront influer sur ces opinions. Le Canada soumet la présente thèse avec l'espoir de fournir quelque apport à ces entretiens. Il se rend parfaitement compte de l'extrême complexité et de l'importance fondamentale de la question.

3. Le peuple canadien, même s'il le désirait, ne saurait se désintéresser de la question du règlement de la paix avec l'Allemagne. L'intérêt capital qu'il porte aux guerres d'origine européenne s'est manifesté deux fois en une génération. Conséquemment, l'importance, pour le Canada, d'un règlement satisfaisant du problème allemand apparaît nettement, car les distances ne lui permettent pas d'échapper aux conséquences d'une paix boiteuse.

4. Le Gouvernement canadien se rend parfaitement compte de l'intérêt majeur qu'a le règlement de la paix avec l'Allemagne pour les Etats qui, à cause de leur puissance ou de leur proximité, doivent assumer la pleine responsabilité de l'application de ce règlement et qui ont le plus souffert de l'agression allemande par le passé. Il comprend la difficulté des négociations tendant à un règlement réalisé au moyen de méthodes qui assureront la reconnaissance équitable et appropriée des intérêts de tous les belligérants alliés. Dans la poursuite de la guerre, toutefois, le Canada a fourni, sans réserve, ses ressources en capital humain et en matériel. Il n'était pas question de participation partielle. Il devrait donc être possible d'assurer au Canada l'occasion de contribuer à la négociation de la paix sur le pied de l'association honorable qui a caractérisé son rapport à l'œuvre de guerre.

5. Dans un discours prononcé à la session plénière de la Conférence de Paris le 2 août 1946, le premier ministre du Canada a dit :

"Le Canada a fourni un effort de guerre total, conçu et réalisé selon la limite de notre habileté, pour deux motifs principaux. Nous voulions aider à mener la guerre à une conclusion victorieuse dans le plus bref délai possible. Nous voulions aussi que l'apport du Canada fût d'un ordre qui lui donnât droit de participer effectivement à l'établissement de la paix. . . Au Canada, nous pensions que la mesure de notre participation à la guerre contre l'agression